

Conseil Exécutif du 30 septembre 2014

DÉLIBÉRATION N°236/2014

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT
EXERCICE 2014**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement en date du 16 septembre 2005 signée entre l'État, la Collectivité Territoriale et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 65 du budget territorial 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale décide d'attribuer une dotation de 10 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2014.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de la convention susvisée, la dépense sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale et prélevée au chapitre 65, nature 6518, fonction 58 du Budget Territorial 2014 de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président



Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Reçu
Le 03 OCT. 2014

Conseil Exécutif du 30 septembre 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT
EXERCICE 2014**

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, la convention datée du 16 septembre 2005 prévoit un cofinancement par l'État et la Collectivité Territoriale, à apport financier équivalent et ce, en fonction des besoins.

Par lettre du 7 avril 2014, Monsieur le Préfet nous confirme la participation de l'État à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2014. Il convient donc d'attribuer une dotation d'un montant de 10 000 € afin d'alimenter ce fonds.

Il est précisé que cette somme sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale, gestionnaire de ces crédits.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget territorial 2014.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

